

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 septembre 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2016-09-0464

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

7.1 Fin d'emploi d'une employée du Service des ressources humaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 septembre 2016

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une pétition demandant l'installation de dispositifs de ralentissement de la circulation sur la rue Garneau.
- L'acquisition, par la Ville, de l'immeuble situé au 390, rue Laberge.
- Les travaux de réfection des infrastructures en cours dans le secteur de l'avenue Charles-Henri-Hébert et de la 8^e Avenue.
- On demande de réduire la vitesse maximale permise dans les rues situées autour du parc Georges-Tremblay.
- On demande l'installation de dispositifs de ralentissement de la circulation dans le secteur du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm.
- La position du conseil municipal face à un éventuel projet de développement domiciliaire dans un terrain de golf.
- L'amendement qui a été apporté au règlement de régie interne des séances du conseil municipal et qui a eu pour effet à limiter le nombre d'interventions des citoyens au cours des séances. Un document est déposé à cet égard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-09-0465

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août et de la séance extraordinaire du 29 août 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 1^{er} et 29 août 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 1^{er} et 29 août 2016 soient adoptés tels que soumis.

6 septembre 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2016-09-0466

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada ;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT qu'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90% si la maladie est dépistée dès ses premiers stades ;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que « Cancer de la prostate Canada » recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame, par la présente, le mois de septembre 2016 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-09-0467

Abrogation de la résolution relative à la location d'un terrain sur le site de l'aéroport à « Location Tremlease inc. »

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-10-0626, adoptée le 5 octobre 2015, permettant la signature d'un bail pour une durée de vingt-cinq (25) ans sur le site de l'aéroport en faveur de « Location Tremlease inc. » ;

CONSIDÉRANT que suite à certains délais le locataire a choisi un emplacement autre que le site de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu pour localiser son aéronef ;

CONSIDÉRANT la décision du locataire, il y a donc lieu d'abroger la résolution n° 2015-10-0626 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la résolution portant le numéro 2015-10-0626, adoptée par le Conseil municipal le 5 octobre 2015, soit par la présente abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0468

Adhésion de la municipalité de Saint-Valentin à la Cour municipale commune de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal de Saint-Valentin du règlement n° 461 demandant l'adhésion de la municipalité à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 12 de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu stipulant que la Ville doit signifier son accord ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Valentin à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0469

Remplacement d'un membre du Comité sur la circulation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la composition du Comité sur la circulation ;

6 septembre 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123 soit modifiée par le remplacement de madame Anik Cyr à titre de membre substitut du Comité sur la circulation par monsieur Robert Blain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0470

Acquisition du lot 3 969 122 du cadastre du Québec à des fins de conservation et du lot 3 269 424 situé à l'intersection des rues des Grives et des Colibris

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-05-0259, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 3092-3114 Québec inc. » est propriétaire du lot 3 969 122 du cadastre du Québec, lequel est situé en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposé par cette compagnie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par la même occasion, d'acquérir le lot 3 269 424 du même cadastre, situé à l'intersection des rues des Grives et des Colibris, lequel lot longe un cours d'eau présent à cet endroit et est non constructible ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 969 122 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « 3092-3114 Québec inc. », d'une superficie approximative de 5 338,7 m² et ce, pour la somme de 178 820 \$, plus les taxes applicables.

Que soit, par la même occasion, autorisée l'acquisition du lot 3 269 424 du même cadastre, constituant en un lot résiduel situé à l'intersection des rues des Grives et des Colibris, au prix de 6 180 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

6 septembre 2016

Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

Que le prix d'acquisition pour le lot 3 969 122 et les honoraires professionnels estimés à 1 500 \$ soient assumés à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

Que le prix d'acquisition pour le lot 3 269 424 soit financé à même le surplus affecté pour le remembrement de lots, poste comptable 55-919-50-000 et que soit autorisé un transfert budgétaire du poste comptable 55-919-50-000 au poste comptable 22-640-05-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0471

Appui à « L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux »

CONSIDÉRANT que « L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des service sociaux » (APTS) a récemment saisi le Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec, notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux ;

CONSIDÉRANT le projet « Optilab » qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil ;

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population, ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours ;

CONSIDÉRANT que ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens œuvrant dans la région, notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa région seront importantes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens ;

6 septembre 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le Conseil municipal appuie les démarches de « L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux » (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois, ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Saint-Jean-sur-Richelieu en ce qui a trait à la centralisation des laboratoires médicaux.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean, à madame Claire Samson, députée provinciale du comté d'Iberville, à « L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux », ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2016-09-0472

Fin d'emploi de l'employé n° 00038

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-09-0403, le Comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des ressources humaines, notamment en abolissant un poste de conseiller principal ressources humaines – unité d'affaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De mettre fin à l'emploi de l'employée n° 00038 au sein de la Ville et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-09-0473

6 septembre 2016

Appel d'offres – SA-081–IN-16 – Fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes – ING-759-2016-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et des motopompes ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Hewitt Équipement Ltée », le contrat pour la fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et des motopompes pour l'année 2017, de même que pour les années 2018, 2019 et 2020 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement, à moins qu'un avis écrit ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-081-IN-16, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 208 777,35 \$, taxes applicables incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des différents postes comptables concernés par cette dépense et qu'un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2017 à 2020 soit autorisé aux fins de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2016-09-0474

Appel d'offres – SA-093–IN-16 – Travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'égout sur la rue Maisonneuve (entre les boulevards Industriel et de Normandie – ING-753-2014-020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'égout sur la rue Maisonneuve entre les boulevards Industriel et de Normandie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694

6 septembre 2016

Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Québec inc.) », le contrat pour des travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'égout, incluant l'exécution de travaux de réfection de surface, sur la rue Maisonneuve entre les boulevards Industriel et de Normandie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-093-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total global estimé à 2 791 515,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1481 et que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-09-0475

Résolution autorisant des ajustements réglementaires à la signalisation pour diverses rues

CONSIDÉRANT que lors de la saison estivale 2016, la municipalité a exécuté des travaux de réfection de chaussées pour diverses rues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser divers ajustements réglementaires à la signalisation et ainsi mettre aux normes la signalisation de ces rues ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit décrété :

Rue Champlain

- que la voie de droite de l'approche nord de la rue Champlain, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph,

soit dédiée aux manœuvres de virage à droite et la voie de gauche uniquement aux manœuvres tout droit, le tout tel qu'illustré au plan n° ING-753-2016-002, 3 de 6 ;

Rue Monat

- l'interdiction de stationner, en tout temps, du côté est de la rue Monat, entre les avenues Landry et Bessette, le tout tel qu'illustré au plan n° ING-753-2016-002, 3 de 6 ;

Rue Labrosse

- l'installation d'un panneau « ARRÊT » obligatoire à l'approche sud de la rue Labrosse, à l'intersection de la rue Léger ;
- que le stationnement soit limité à une durée de quinze (15) minutes, en tout temps, dans le nouveau débarcadère situé du côté ouest de la rue Labrosse, au nord de l'intersection des rues Labrosse et de Montpellier ;
- l'implantation d'une traverse pour piétons et cyclistes à l'approche nord de la rue Labrosse, à l'intersection des rues Labrosse et de Montpellier ;

le tout, tel qu'illustré au plan ING-753-2016-002, 4 de 6 ;

Rue de Montpellier

- l'implantation d'une bande multifonctionnelle (piétons/cyclistes) sur le côté nord de la rue de Montpellier, entre les rues Labrosse et Deslandes ;
- l'implantation d'une traverse pour piétons et cyclistes, à l'approche nord de la rue de Montpellier, à l'intersection des rues de Montpellier et Deslandes ;

le tout selon le plan ING-753-2016-002, 4 de 6 ;

Rue Deslandes

- l'implantation d'une bande multifonctionnelle (piétons/cyclistes) sur le côté est de la rue Deslandes, entre la rue de Montpellier et l'accès à la piste cyclable reliant la rue Deslandes et la rue des Fortifications, le tout selon le plan ING-753-2016-002, 4 de 6 ;

Rue Jean-Baptiste

- l'interdiction de s'arrêter, en tout temps, sur le côté sud, de la rue Jean-Baptiste, entre le boulevard Alexis-Lebert et la rue Michel-Quintal ;

6 septembre 2016

- l'interdiction de s'arrêter entre 9h et 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin de chaque année, excepté pour les autobus, sur le côté nord de la rue Jean-Baptiste, entre le boulevard Alexis-Lebert et la branche ouest du débarcadère de l'école des Prés-Verts ;
- l'implantation d'une traverse d'écoliers à l'approche ouest de la rue Jean-Baptiste à l'intersection de la rue Joseph-Vandal ;

le tout selon le plan ING-753-2016-002, 4 de 6 ;

Rue Jacques-Cartier Sud

- l'interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté est de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues Vanier et Towner ;
- l'interdiction de stationner, en tout temps, sur le côté ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre un point situé à 10 m au nord de la rue Duvernay et un point situé à 10 m au sud de la rue Towner ;
- l'interdiction d'arrêter, excepté pour les autobus, dans le refuge d'autobus situé sur le côté est de la rue Jacques-Cartier Sud au nord de la branche nord du débarcadère de l'école Dr Alexis-Bouthillier ;
- l'interdiction d'arrêter, excepté pour les autobus, dans le refuge d'autobus situé sur le côté est de la rue Jacques-Cartier Sud à proximité du numéro civique 49 ;
- l'aménagement d'une piste cyclable sur le côté est de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues Vanier et Towner ;
- l'aménagement d'une bande cyclable sur le côté est de la rue Jacques-Cartier Sud, entre la rue Frontenac et la rue Vanier et de la rue Towner à la route 223 ;

le tout selon le plan ING-753-2016-002, 5 de 6 ;

Rue McMillan

- sur le côté sud de la rue McMillan, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Desaulniers :
 - du stationnement limité, d'une durée maximale de quatre (4) heures, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, sur une distance de 27,7 m ;
 - suivi d'un stationnement interdit, en tout temps, sur une distance de 26,8 m ;

6 septembre 2016

- suivi d'un stationnement limité d'une durée maximale de quatre (4) heures, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, sur une distance de 39 m ;
 - suivi d'un stationnement interdit, en tout temps, sur une distance de 90 m ;
 - suivi d'un stationnement limité d'une durée maximale de quinze (15) minutes sur une distance de 69 m ;
 - suivi d'une zone réservée à l'usage des taxis sur une distance de 41 m ;
 - suivi d'un stationnement limité d'une durée maximale de quinze (15) minutes sur une distance de 46 m ;
- sur le côté nord, de la rue McMillan, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Desaulniers :
- l'interdiction de stationner, en tout temps, en direction ouest, sur une distance de 54,5 m, suivi d'une limitation de stationner d'une durée maximale de quatre (4) heures, entre 9h et 17h, du lundi au vendredi ;
 - l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire toutes directions sur la rue McMillan, à l'intersection de la rue Rancourt ;
 - l'implantation d'une traverse piétonnière à l'approche est de la rue McMillan, à l'intersection de la rue Desaulniers ;

le tout selon le plan ING-753-2016-002, 6 de 6.

Que les plans ING-753-2016-002, 3 de 6, 4 de 6, 5 de 6 et 6 de 6, fassent partie intégrante de la présente résolution.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer les panneaux de signalisation conformément à la présente.

Que soient abrogés :

- les 1^{er} et 2^e alinéas de la résolution n° 2010-06-0343 adoptée le 21 juin 2010 ;
- les 1^{er} et 2^e sous-alinéas du premier alinéa de la résolution n° 2008-01-0014 adoptée le 21 janvier 2008 ;
- la résolution n° 1283-12-01, adoptée le 3 décembre 2001 ;

6 septembre 2016

- la résolution 4013-11-03 adoptée le 3 novembre 2003 ;
- la résolution n° 4208-12-03 adoptée le 15 décembre 2003 ;
- les 1^{er} et 2^e alinéas de la résolution n° 2013-05-0213 adoptée le 6 mai 2013 ;
- la résolution n° 2015-02-0061 adoptée le 16 février 2015 ;
- le paragraphe 8 du 1^{er} alinéa de la résolution n° 1862-10-96 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 7 octobre 1996 ;
- le paragraphe 8 du 2^e alinéa de la résolution n° 4813-08-00 adoptée le 8 août 2000 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2016-09-0476

Stationnement limité sur une section de la 3^e Avenue

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment public situé au 759 – 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès des personnes handicapées à ce lieu public il y a lieu de permettre le stationnement pour une période limitée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrété une zone de débarcadère, soit du stationnement limité pour une période de quinze (15) minutes sur la 3^e Avenue, à proximité de la 3^e Rue et ce, sur une distance de 8,6 m, le tout selon le plan CC-2015-67208 – rév. 1, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 23 août 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2016-03-0088.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

No 2016-09-0477

Stationnement limité – rues Desaulniers et Davignon

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de travaux majeurs sur le site de l'hôpital du Haut-Richelieu, la municipalité a fait réaliser une étude de circulation pour les rues localisées dans le secteur de l'hôpital ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de cette étude de circulation font en sorte que l'offre en stationnement sera favorable à la clientèle de l'hôpital ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De limiter le stationnement à une durée maximale de quatre (4) heures, de 8h à 17h, du lundi au vendredi sur :

- la rue Desaulniers, section située entre les rues McMillan et Pierre-Caisse ;
- la rue Davignon ;

le tout tel qu'illustré sur le plan SIG-2016-013, daté du 5 juillet 2016 et le plan SIG-2016-015, daté du 8 juillet 2016, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Que soit interdit le stationnement sur le côté nord de la rue Davignon, axe est-ouest, face aux entrées permettant l'accès aux véhicules d'entretien au parc Joseph-François-Davignon.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer les panneaux de signalisation autorisés par la présente.

Que la résolution numéro 3726-04-99, adoptée le 6 avril 1999 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0478

Implantation d'une traverse piétonnière – rue Laurier (Requête 67782)

CONSIDÉRANT que les étudiants qui fréquentent « L'École professionnelle des métiers », édifice Laurier, utilisent le stationnement municipal situé de l'autre côté de la rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la rue Laurier est de plus de 11 mètres ;

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager une traverse piétonnière afin de rendre plus sécuritaire l'accès vers « L'École professionnelle des métiers » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'implantation d'une traverse piétonne sur la rue Laurier à la proximité de « L'École professionnelle des métiers », le tout selon le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 3 août 2016 et portant le numéro CC-2016-67782, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de marquage et à l'installation de la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2016-09-0479

Adoption du rapport annuel de l'an 6 du « Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie »

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport de l'an 6 (couvrant la période du 22 juillet 2015 au 21 juillet 2016) a été préparé par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter le rapport annuel de l'an 6 (couvrant la période du 22 juillet 2015 au 21 juillet 2016) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division

6 septembre 2016

prévention, gestion et analyse des risques et mesures d'urgence du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la transmission de ce rapport annuel au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2016-09-0480

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Carrière Bernier Itée

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise « Carrière Bernier Itée » en vue d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture des lots 4 314 956, 4 314 958 et une partie du lot 4 314 960 du cadastre du Québec, afin de régulariser l'usage qui y est fait, à savoir l'opération d'un centre de formation professionnelle spécialisée dans la conduite d'engins de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette même demande vise également à autoriser l'agrandissement de ce centre de formation sur les lots 4 314 963, 4 315 097, 4 315 098, 4 315 100, 4 315 103, ainsi qu'une partie des lots 4 315 096, 4 315 099 et 4 315 104 dudit cadastre ;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire et exploite une carrière ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Commission scolaire des Navigateurs, le requérant a mis à la disposition du « Centre national de conduite d'engins de chantier » (CNCEC) une superficie de son terrain pour de la formation sur l'opération de divers engins de chantier tels que niveleuses, pelles, chargeuses, etc. ;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants pour la formation sur les engins de chantier, le CNCEC souhaite prendre de l'expansion et pour ce faire, une superficie de terrain plus grande est nécessaire ;

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT que les lots concernés par cette demande ne créent aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipal en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, RLRQ., c.P-41, tout en précisant que l'activité de formation de la conduite d'engins de chantier peut se réaliser à cet endroit sans causer d'impacts pour le voisinage ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Carrière Bernier ltée » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture des lots 4 314 956, 4 314 958, 4 314 963, 4 315 097, 4 315 098, 4 315 100, 4 315 103 et une partie des lots 4 314 960, 4 315 096, 4 315 099 et 4 315 104 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-09-0481

**PIIA 2016-3789 – « 9238-8966 Québec inc. » – Immeuble
situé aux 247-251, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9238-8966 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 327 du cadastre du Québec et situé aux 247-251, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une nouvelle entrée et d'une galerie sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que le remplacement du garde-corps de la terrasse aménagée au 2^e étage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9238-

6 septembre 2016

8966 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 327 du cadastre du Québec et situé aux 247-251, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée et d'une nouvelle galerie sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que le remplacement du garde-corps de la terrasse aménagée au 2^e étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3789-01 à PIA-2016-3789-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition suivante :

- les matériaux de la galerie, du garde-corps et les barrotins des balcons situés à l'arrière et à l'étage doivent être identiques, en bois ou en fer forgé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0482

PIIA 2016-3796 – Madame Kim Chartré et monsieur Jean-Patrick Maligne – Immeuble constitué du lot 4 548 933 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Plaines

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Kim Chartré et monsieur Jean-Patrick Maligne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 548 933 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Plaines ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment dont une partie de la pente sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Kim Chartré et monsieur Jean-Patrick Maligne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 548 933 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Plaines.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation de type unifamiliale dont la pente d'une partie du toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans

6 septembre 2016

n^{os} PIA-2016-3796-01 et PIA-2016-3796-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0483

PIIA 2016-3797- « Canada Litter inc. » – Immeuble situé au 81, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Canada Litter inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 450 696 à 5 450 700 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murales dont une en façade avant et la seconde en façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Canada Litter inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 540 696 à 5 450 700 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales, dont l'une est en façade avant principale et la seconde en façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3797-01 à PIA-2016-3797-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, selon les conditions suivantes :

- la flèche montrée sur l'une des enseignes proposées doit être retirée ;
- les enseignes doivent être alignées de façon uniforme.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 septembre 2016

-- -- -- --

No 2016-09-0484

PIIA 2016-3793 – Madame Nicole Sheridan – Immeuble situé au 200, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nicole Sheridan à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 286 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, constitué de la tôle à la canadienne, par un revêtement de bardeaux d'asphalte ;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement proposé n'est pas un matériau traditionnel de qualité comparable au matériau existant et risque d'altérer sérieusement l'authenticité et l'intégrité architecturale du bâtiment concerné ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par la requérante ne respecte pas les critères et objectifs édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nicole Sheridan à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 286 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Longueuil et visant à remplacer le revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit par un revêtement de bardeaux d'asphalte.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-09-0485

MRU-2016-3756 – Usage « garde de poules » accessoire à l'habitation

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes à l'effet d'autoriser l'usage « garde de poules » accessoirement à l'usage l'habitation en milieu urbain, à l'extérieur de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que les principaux bénéfices d'autoriser la garde de poules sont essentiellement d'ordre social et environnemental, mais qu'il est requis de tenir compte des enjeux de cohabitation avec le voisinage au niveau du bruit et des odeurs ;

CONSIDÉRANT qu'il existe également des enjeux en matière de santé publique, tels les risques des maladies potentiellement transmissibles à l'humain (grippe aviaire, salmonella, etc.) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3756 visant à autoriser l'usage « garde de poules » pour les terrains situés en milieu urbain et dont l'usage principal est l'habitation.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Marco Savard, Yvan Berthelot et François Auger.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Robert Cantin et Ian Langlois.

Pour : 6

Contre : 5

ADOPTÉE

- - - -

No 2016-09-0486

MRU-2016-3766 – Zone H-1724 – rue Charles-Preston

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme à l'effet de réduire la largeur minimale des lots intérieurs de 18 mètres à 17,75 mètres pour la zone H-1724 ;

CONSIDÉRANT que de manière plus spécifique, la demande déposée vise à régulariser le lot 4 317 521 du cadastre du Québec, situé sur la rue Charles-Preston, et dont la largeur

6 septembre 2016

est de 17,75 mètres, le tout afin d'éventuellement y construire un bâtiment d'habitation ;

CONSIDÉRANT que dans la zone H-1724, la majorité des lots sont de forme irrégulière et d'une largeur d'environ 21 mètres et qu'en conséquence, la norme proposée de 17,75 mètres ne correspond pas au milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT que le lot spécifiquement visé par cette demande est situé en partie dans la plaine inondable de 20 ans et en partie dans la plaine inondable de 100 ans ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3766 à l'effet de réduire la largeur d'un lot intérieur de 18 mètres à 17,75 mètres dans la zone H-1724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0487

Adoption du second projet de règlement n° 1493

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1493 a été tenue le 29 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1493 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I-3558 et I-3559 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-09-0488

Adoption du premier projet de règlement n° 1433

6 septembre 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1433 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-09-0489

Adoption du premier projet de règlement n° 1491

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1491 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;

6 septembre 2016

- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I-1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-09-0490

Adoption du premier projet de règlement n° 1500

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1500 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-09-0491

Adoption du projet de règlement n° 1504

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1504 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA : « Les jardins du Haut-Richelieu » et de préciser les critères applicables à ce secteur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 septembre 2016

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-09-0492

Signature du contrat d'exploitation de la billetterie du service de transport en commun

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-06-0357 le Conseil municipal a confié à la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » le contrat pour l'exploitation de la billetterie du service de transport en commun pour la période d'une année, lequel se terminait le 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de pourparlers avec l'organisme, il a été convenu de renouveler l'entente ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de confier à l'organisme faisant affaires sous le nom de « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » le contrat d'exploitation de la billetterie du service de transport en commun pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019, avec possibilité de renouvellement automatique d'année en année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ladite convention, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Que soit autorisée, pour l'année 2016, une dépense estimée à la somme de 135 866,65 \$, taxes nettes, à être défrayée à même les disponibilités du poste comptable 02-370-01-453 et qu'un engagement de crédit soit autorisé aux fins de la présente aux budgets des exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0493

Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer un contrat sans procéder par appel d'offres à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » pour le service de taxibus

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif au service de taxibus intervenu le 20 août 2015 avec « Taxi Saint-Jean 2013 inc », est échu depuis le 31 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT que le 10 juin 2016, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, c.17) ;

CONSIDÉRANT que cette loi modifie entre autres l'article 48.19 de la *Loi sur les transports* de sorte qu'un contrat de transport en commun de personnes avec un transporteur n'est plus exonéré du processus de demande de soumission ;

CONSIDÉRANT que cette disposition est entrée en vigueur le 10 juin 2016 et ne prévoit aucune mesure transitoire permettant à une municipalité de prolonger un contrat venant à échéance à court terme ;

CONSIDÉRANT que la rédaction et la confection de documents d'appel d'offres demande un certain délai ;

CONSIDÉRANT que le service de taxibus constitue un service essentiel pour les citoyens et qu'il est primordial d'éviter son interruption durant la période nécessaire à la préparation des documents d'appel d'offres et durant le processus de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une demande soit faite auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer un contrat à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » pour le service de taxibus sur le territoire de la municipalité et ce, jusqu'au 30 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2016-09-0494

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-2048, création de la catégorie « A8 », prohiber les matériaux des classes 3, 4 et 5 et assujettissement de la zone H-2048 au secteur de PIIA « Les Jardins du Haut-Richelieu »

6 septembre 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2016.

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-09-0495

Avis de motion – Modification au règlement de zonage - Hauteur et dégagement des silos dans les zones résidentielles, communautaires et commerciales

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;

6 septembre 2016

- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I-1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2016.

- - - -

No 2016-09-0496

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autorisation d'un usage additionnel du groupe commerce et service (C) et d'un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2016.

- - - -

No 2016-09-0497

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du secteur de PIIA : « Les Jardins du Haut-Richelieu » et précision des critères applicables à ce secteur

6 septembre 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA : « Les Jardins du Haut-Richelieu » et de préciser les critères applicables à ce secteur, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2016.

-- -- -- --

No 2016-09-0498

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue Théodore-Bécharde et le prolongement de la voie de service du chemin Saint-André

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue Théodore-Bécharde et le prolongement de la voie de service du chemin Saint-André et la relocalisation d'un chemin d'accès et décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

No 2016-09-0499

Avis de motion – Modification règlement numéro 1228 relatif au programme d'aide financière pour l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 1228 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables, de façon à prévoir que le programme s'applique au service de location de couches et à augmenter l'enveloppe budgétaire pour les années 2016, 2017 et 2018, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 septembre 2016.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2016-09-0500

Adoption du règlement n° 1474

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1474 a été tenue le 25 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1474 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1474 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1474 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1016, à même une partie de la zone H-1812 ;
- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie des zones H-1812 et C-1016, afin d'autoriser les classes « C1, C2 et C3 » de ce groupe, les sous-classes C4-03 (Services communautaires), P1-02 (Services de santé), la classe (Mixte) du groupe habitation (H) comportant un maximum de 200 logements, ainsi que l'usage P1-03-04 (Columbarium) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1812, C-1003 et C-1016, afin d'autoriser les classes « Multifamiliale » ou « Mixte » de ce groupe, comportant un maximum de 500 logements, la classe « Collective » renfermant un maximum de 200 chambres, ainsi que la classe C1-01 (Alimentation), les sous-classes C2-01 (Services personnels ou de santé), C4-03 (Services communautaires), P1-01 (Éducation), P1-02 (Services de santé) et les usages C2-02-07 (Centre bancaire ou de crédit), C2-03-01 (Service de location de films ou de matériel audiovisuel ou sonore), C2-03-05 (Service de buanderie libre-service uniquement), C1-04-01 (Pharmacie), C4-02-02 (Salle de quilles) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase) ;
- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie de la zone H-1812 ainsi modifiée ;

6 septembre 2016

- d'autoriser l'usage P1-03-04 (Columbarium) dans la zone C-1024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0501

Adoption du règlement n° 1485

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1485 a été tenue le 25 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1485 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1485 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1485 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H 5549, située à l'est du 3^e Rang, entre la voie ferrée et la rue de Beloeil, et d'y autoriser l'usage C9-02-14 (Service d'entreposage), et d'adopter les normes se rapportant à cette zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-09-0502

Adoption du règlement n° 1494

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1494 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1494 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1494 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier (palestre), décrétant une dépense n'excédant pas 506 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0503

Adoption du règlement n° 1495

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1495 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1495 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1495 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable des rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 42 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0504

Adoption du règlement n° 1496

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1496 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1496 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1496 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge, décrétant une dépense n'excédant pas 1 970 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0505

Adoption du règlement n° 1497

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1496 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1497 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1497 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1222 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2016-09-0506

Adoption du règlement n° 1498

6 septembre 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1498 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1498 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1498 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ».

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois votent contre cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0507

Adoption du règlement n° 1499

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1499 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1499 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1499 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de prolonger les zones de 30 km/h sur les rues du Centre et Jean-Baptiste ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 20 juillet 2016
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février 2016 à juin 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1457
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1481 et 1486
- Amendement à la déclaration d'intérêts de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 165, rue Cardinal et emprunt de plus de 2 000 \$ auprès de « 2945-4741 Québec inc. »

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-014

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports / Aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la « Route Verte », circonscription électorale d'Iberville
- 2) Monsieur Jean Villeneuve, directeur général des finances au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1464 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux pour les futures rues Jules-Verne et Jacques-Prévert, ainsi que pour le prolongement de la rue De Ronsard, incluant l'acquisition des lots constituant les emprises de rues, décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Mme Véronique Ménard pour Laguë, Vary & Associés inc. / Réclamation pour son client Monsieur Dantonio Pisano domicilié au 920, rue Chaput pour dommages à sa propriété causés par une infiltration d'eau.
- B) Monsieur François Malacket pour Wawanesa / Réclamation pour son client monsieur Francis Gaboury, domicilié au 180, rue de la Tourmaline pour un dégât d'eau.
- C) Mme Véronique Ménard pour Laguë, Vary & Associés inc. / Réclamation pour son client « Syndicat des copropriétaires du 926 au 938 » pour dommages à sa propriété causés par l'eau.
- D) Madame Jocelyne Robert, domiciliée au 590, rue de Bristol / Réclamation pour dommages à sa propriété causés par une infiltration d'eau dans son sous-sol.
- E) Monsieur Guillaume Lapierre, domicilié au 163A, rue Mackenzie-King / Réclamation pour dommages à son véhicule moteur causés par un trou de drainage dans la chaussée.
- F) Monsieur Yannick Godin, domicilié au 132, rue Belvédère / Réclamation pour incident survenu au terrain de baseball #2 dans le secteur Iberville au coin de la rue Lavoie et de l'avenue Landry.
- G) Madame Irene Giluni pour Aviva / Réclamation pour son client M. Sébastien Laporte domicilié au 17, rue Le Renfort pour dommages causés à sa propriété par un refoulement.
- H) Monsieur Étienne Vachon pour SSQ Auto / Réclamation pour sa cliente madame Josiane Millette pour des dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau (refoulement).
- I) Madame Helsa Sanschagrin pour SSQ Auto / Réclamation pour son client monsieur Éric Cadieux domicilié au 187, rue Piedalu pour dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau (refoulement).
- J) Madame Karine Groulx de Bell Canada / Réclamation pour dommages à leurs installations situées près du 940, rue Desaulniers.
- K) Madame Brigitte Bisailon de Indemnipro / Réclamation pour son client monsieur René Guérault, domicilié au 360, rue des Échevins pour dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau.

- L) Madame Sylvie Coache, domiciliée au 95, rue de la Tadoussac à La Prairie / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par des éclaboussures d'asphalte

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de prolongement de la rue Bella.
- Le projet de remplacement des luminaires du réseau d'éclairage des rues de la Ville par des luminaires au DEL.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La décision du conseil municipal de ne pas permettre l'élevage de poules en milieu urbain.
- La présence de chevreuils dans le secteur de la rue Douglas, à l'emplacement de la future salle de cinéma.
- La bordure de béton qui a été aménagée sur une section de la rue Monat, afin de délimiter la piste cyclable de la voie de circulation automobile.
- L'annonce faite par Cinémas Guzzo de la possibilité de construire une salle de spectacles dans le secteur de la rue Douglas.
- Des félicitations sont adressées aux organisateurs et à toutes les personnes impliquées dans les Fêtes du 350^e pour le succès remporté par l'événement «La Boom de l'été».
- La levée des accusations criminelles qui avaient été portées contre deux employés municipaux.

6 septembre 2016

- La tenue, le 1^{er} octobre prochain, d'une corvée de nettoyage dans le parc nature du Haut-Saint-Jacques.
- Afin d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes, on suggère de réduire à 40 km/h la vitesse maximale permise dans certaines rues résidentielles.
- La nécessité de consulter les citoyens et commerçants concernés par les modifications qui pourraient être apportées au sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- L'aménagement d'un corridor scolaire autour de l'école Notre-Dame-de-Lourdes du secteur Iberville.
- La tenue, le 18 septembre prochain, d'un rallye commercial dans le secteur Iberville.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales en cours sur la 8^e Avenue.
- Des félicitations sont adressées à toutes les personnes impliquées dans la tenue et l'organisation de la dernière édition du festival des montgolfières.
- Les correctifs qui ont été apportés récemment pour assurer la sécurité des élèves de l'école Notre-Dame-de-Lourdes du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-09-0508

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 21.

6 septembre 2016

Maire

Greffier
